



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 55 /2026 DU 07 SEPTEMBRE 2026

OBJET : CONCLUSION D'UN BAIL PROFESSIONNEL– 10 RUE DE LA POSTE – SITE DE LANOUEE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2026-04-03-03 du 03 avril 2026 (rubrique N° 5), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans,

Considérant que le local professionnel situé 10 rue de la poste (site de Lanouée) est libre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2026 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet www.forgesdelanouee.fr

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu un bail pour la location du local professionnel situé 10 rue de la poste – site de Lanouée à Monsieur BOUCHEZ Thomas avec un bail à effet au 7 septembre 2026 pour une durée de six ans. Le loyer est fixé à 80 € par mois. Les diverses conditions de location figurent dans le bail.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 07 septembre 2026

Le Maire,
André BRIEND

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication